



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE LOT N° 2 « ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS ET DES RISQUES ANNEXES » AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA.	Décision 16/03/2023  N° DGS/2023/025

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°DGS/2020/117 en date du 09 décembre 2020 portant signature d'un marché d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la cotisation due au titre du contrat « responsabilité civile et risques annexes », en tenant compte de l'évolution de l'indice FFB mais aussi de la masse salariale réellement versée en 2022,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec la Société GROUPAMA COLLECTIVITES PARIS VAL DE LOIRE sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166), un avenant au marché Responsabilité Civile et Risques Annexes ayant pour objet la prise en compte de la révision annuelle de la prime selon l'évolution de l'indice FFB et de la masse salariale, telles que définies dans le contrat initial.

#### Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 865.12 € TTC (soit 218.06 € au titre de la prime complémentaire 2023 et 1 647.06 € au titre de la prime prévisionnelle 2023).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....**21 MARS 2023**.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....

**21 MARS 2023**

Fait à LUYNES, le 16 mars 2023

Le Maire

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230316-DGS\_2023\_025-AR

